

TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT

IMPRIME : M2

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

DANS TOUS LES CAS

- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire certifié conforme par le représentant légal.
- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal.
- Une copie des annonces légales ou attestations de parutions diffusées dans le département de départ et celui d'arrivée.
- Un exemplaire de la liste des sièges sociaux antérieurs certifiée conforme par le représentant légal.

EN CAS DE CREATION

- Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou autorisation de domiciliation commerciale.
- 257,62 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux) si aucun maintien d'activité à l'ancien greffe,
- 296,62 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux) si maintien d'activité à l'ancien greffe,

En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS D'ACHAT DE FONDS

- Pièces :
 - ❑ Copie de l'acte de vente (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir un bail au nom de la société ou une autorisation de domiciliation).
 - ❑ Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
 - Pour le montant des frais, merci de prendre contact avec le Greffe du Tribunal de Commerce au 02-54-34-06-26 (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux).
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS DE LOCATION-GERANCE

- Pièces :
 - ❑ Copie du contrat de location-gérance (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir une copie du bail au nom de la société ou une copie du titre de propriété ou de l'autorisation de domiciliation).
 - ❑ Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
 - Pour le montant des frais, merci de prendre contact avec le Greffe du Tribunal de Commerce au 02-54-34-06-26 (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux).
- En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir

- Certaines activités réglementées nécessitent une autorisation par établissement. En cas de doute, merci de nous contacter.

